

**DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION
RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
visant les actions de la société**



initiiée par la société

PROWEBCLUB

présentée par :



Etablissement présentateur et garant

PRIX DE L'OFFRE : 18 euros par Action Prowebce – DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation minimum

Le présent communiqué a été établi par ProwebClub et diffusé en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Aurel BGC (« **Aurel BGC** »), agissant pour le compte de ProwebClub, société par actions simplifiée au capital de 15.205.007 euros, dont le siège social est situé 14, rue Chaptal, 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 172 515 (« **ProwebClub** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé le 29 juin 2012 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions de la société Prowebce, société anonyme au capital de 396.604,60 euros, divisé en 1.983.023 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Prowebce** »), dont le siège social est situé 14, rue Chaptal, 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 011 875 (« **Prowebce** » ou la « **Société** »).

Aurel BGC, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Prowebce ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Prowebce, ProwebClub mettrait en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions Prowebce non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 18 euros par Action Prowebce égale au prix de l'Offre.

I/ Présentation de l'Offre et de son contexte

Monsieur Patrice Thiry (l'« **Associé Fondateur** ») et certains associés de référence (les « **Associés Business Angels** », et avec l'Associé Fondateur, les « **Associés de Référence** »), se sont rapprochés des fonds gérés par la société Edmond de Rothschild Investment Partners (l'« **Investisseur Financier de Référence** »), des fonds gérés par la société Iris Capital Management (« **Iris** ») et de la société Edenred (« **Edenred** », et avec l'Investisseur Financier de Référence et Iris, les « **Investisseurs** »), afin de soutenir le développement stratégique de la Société.

En outre, certains cadres de la Société, certains membres de la famille de l'Associé Fondateur, ainsi que certains associés de la Société ont également été approchés par ces derniers afin de participer au soutien du développement stratégique de la Société.

Dans ce contexte, il a été procédé le 26 juin 2012 à une réorganisation de l'actionariat de la Société au sein ProwebClub (la « **Réorganisation** »), dont les principales opérations ont été les suivantes :

- un apport à l'Initiateur par l'Associé Fondateur et par certains membres de sa famille, de l'intégralité des Actions Prowebce qu'ils détenaient, directement et par l'intermédiaire de la société 5HM (société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 64, rue Danton, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 514 783 844), soit un nombre total de 446.763 Actions Prowebce, représentant à cette date 22,53 % du capital et 24,11 % des droits de vote de la Société ;
- un apport à l'Initiateur par les Associés Business Angels d'un nombre total de 240.504 Actions Prowebce, représentant à cette date 12,13 % du capital et 15,96 % des droits de vote de la Société ;
- un apport à l'Initiateur par un groupe d'actionnaires de la Société composé de personnes physiques et de personnes morales d'un nombre total de 177.250 Actions Prowebce, représentant à cette date 8,94 % du capital et 7,45 % des droits de vote de la Société ;
- une cession à l'Initiateur par l'Investisseur Financier de Référence d'un nombre total de 62.158 Actions Prowebce, représentant à cette date 3,13 % du capital et 3,29 % des droits de vote de la Société ;
- une cession à l'Initiateur par les Associés Business Angels d'un nombre total de 230.668 Actions Prowebce, représentant à cette date 11,63 % du capital et 14,56 % des droits de vote de la Société ; et
- une cession à l'Initiateur par un groupe d'actionnaires de la Société composé de personnes physiques, de personnes morales et de fonds d'investissement d'un nombre total de 369.872 Actions Prowebce, représentant à cette date 18,65 % du capital et 15,02 % des droits de vote de la Société.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé sur la base d'un prix identique au prix retenu par le présent projet d'Offre, soit 18 euros par Action Prowebce.

A l'issue de la Réorganisation, ProwebClub détenait 1.527.215 Actions Prowebce, représentant 77,01 % du capital et 74,24 % des droits de vote (après suppression des droits de vote double attachés aux Actions Prowebce apportées et/ou cédées) de la Société (le « **Bloc de Contrôle** »). L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des Actions Prowebce en circulation et non détenues par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, à l'exclusion des Actions Issues du Contrat de Liquidité, des Actions Gratuites Emises, des Actions Gratuites à Emettre et des Actions TEPA ayant fait l'objet d'un Engagement de Liquidité (tels que ces termes sont définis ci-après). Ainsi, l'Offre vise, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 418.136 Actions Prowebce.

Ainsi, l'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 1.383 Actions Prowebce acquises par Aurel BGC dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société le 9 septembre 2010 (les « **Actions Issues du Contrat de Liquidité** ») ;
- (ii) les 26.451 Actions Prowebce gratuites déjà émises et attribuées par le conseil d'administration de la Société le 14 octobre 2008 au profit de membres du personnel salarié de la Société, dont l'acquisition définitive a eu lieu le 13 octobre 2010 et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites Emises** ») ;
- (iii) les 5.162 Actions Prowebce gratuites non encore émises et attribuées par le conseil d'administration de la Société le 17 février 2011 au profit de membres du personnel salarié de la Société, dont ni la période d'acquisition ni la période de conservation n'aura expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites à Emettre** » et ensemble avec les Actions Gratuites Emises, les « **Actions Gratuites** ») ; et
- (iv) 9.838 des 241.904 Actions Prowebce soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (la « **Loi TEPA** »), soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « **Actions TEPA** »), lesquelles ont fait l'objet d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et l'Initiateur préalablement au dépôt du Projet de Note d'Information, aux termes duquel l'Initiateur a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires d'Actions TEPA et lesdits titulaires d'Actions TEPA ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à l'Initiateur leurs Actions TEPA à l'expiration de la période de conservation susvisée (l'« **Engagement de Liquidité** »), à un prix maximal égal au prix de l'Offre, soit 18 euros par Action Prowebce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, les Actions Gratuites Emises ne peuvent être apportées à l'Offre que dans la mesure où elles deviendraient cessibles par anticipation avant la clôture de l'Offre, cette circonstance relevant de cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires. En effet, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période de conservation telle que fixée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux (2) ans.

II/ Motifs de l'Offre

L'Offre est l'aboutissement d'un processus de rapprochement entre les Associés de Référence et les Investisseurs, dans le but de soutenir le développement stratégique de la Société, lequel s'est notamment traduit par la Réorganisation au sein de l'Initiateur, qui conformément à la réglementation boursière applicable et en application notamment des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du Règlement général de l'AMF, a déposé l'Offre.

En cas de détention de plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, ProwebClub mettrait en œuvre une procédure de retrait obligatoire, conformément à l'article 237-14 du Règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions Prowebce non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 18 euros par Action Prowebce, égale au prix de l'Offre.

Le renforcement de la prise de participation de ProwebClub s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de Prowebce, sous la conduite de son management actuel, et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines.

III/ Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

Stratégie, politique industrielle

En collaboration avec les dirigeants de Prowebce, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de renforcer sa position de *leader* sur le marché de la communication, de la gestion et des activités

sociales et culturelles des comités d'entreprise. L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société dans les douze mois à venir.

Composition des organes sociaux et de la direction de Prowebce

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de Monsieur Patrice Thiry, Monsieur Jacques André et Monsieur Bertrand Bérullier.

Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du Conseil d'administration de la Société. En outre, Monsieur Patrice Thiry continuera d'exercer ses fonctions de président directeur général de la Société.

Offre de retrait – Radiation de la cote

Conformément aux dispositions d'une part de l'article 235-4 et d'autre part de l'article 237-14 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire par transfert des Actions Prowebce qui ne lui appartiennent pas et qui n'auraient pas été présentées à l'Offre, à condition qu'elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, étant précisé qu'aux fins de détermination de l'atteinte ou non par l'Initiateur du seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société, et en application de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce, seraient assimilées aux Actions Prowebce détenues par l'Initiateur les 9.838 Actions TEPA ayant fait l'objet d'un Engagement de Liquidité et toutes les Actions TEPA ayant fait l'objet d'un Engagement de Liquidité similaire préalablement à la Clôture de l'Offre (les « **Actions TEPA Assimilées** »), les 26.451 Actions Gratuites Emises et les 1.383 Actions Prowebce auto-détenues (les « **Actions Assimilées** »).

A cet égard, en application des articles 261-1-I et 261-1-II du Règlement général de l'AMF, dans la perspective de l'Offre et du retrait obligatoire, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion en date du 16 mai 2012, désigné le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »).

En cas de retrait obligatoire, il est prévu que les Actions Prowebce qui n'auraient pas été présentées à l'Offre, à l'exception des Actions Prowebce détenues par l'Initiateur et des Actions Assimilées, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur détenteur pour un montant identique au prix de l'Offre, soit 18 euros par Action Prowebce. Les Actions Prowebce seront radiées du marché Alternext de NYSE Euronext Paris le jour de négociation suivant la mise en œuvre du retrait obligatoire.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% du capital et des droits de vote de Prowebce (en prenant en considération les Actions Assimilées), et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions Prowebce qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par lui, dans les conditions des articles 235-4 et suivants et 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où la liquidité des Actions Prowebce serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des Actions Prowebce du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Intentions concernant l'emploi

L'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Prowebce en matière d'emploi.

Politique en matière de distribution de dividendes

Il est précisé que conformément aux stipulations de pactes d'associés conclus le 26 juin 2012 entre notamment les Associés de Référence et les Investisseurs (les « **Pactes d'Associés** »), les parties aux Pactes d'Associés se sont engagées à ce que Prowebce, procède, sous réserves de ses besoins de financement et de stabilité de sa structure financière, à des distributions de dividendes suffisantes pour permettre notamment (i) le remboursement de la Dette d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-dessous) et (ii) le service financier des OCR ProwebClub (tel que ce terme est défini ci-dessous), jusqu'au complet remboursement de la Dette d'Acquisition et des OCR ProwebClub, selon le cas.

Perspective ou non d'une fusion

L'Initiateur se réserve la possibilité, sous réserve de l'accord de l'AMF, de soumettre à l'approbation de ses actionnaires ainsi qu'à ceux de Prowebce, la fusion-absorption de Prowebce par l'Initiateur. Sauf événements significatifs intervenant entre la date du Projet de Note d'Information et la date de signature du traité de fusion, la parité d'échange retenue dans le cadre de cette fusion serait déterminée sur la base de la valorisation de l'Action Prowebce correspondant au prix de l'Offre.

L'AMF apprécierait les conséquences de l'opération au regard des droits et intérêts des détenteurs d'Actions Prowebce.

Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

L'association des Associés de Référence avec les Investisseurs au niveau de l'Initiateur permettra à ce dernier de soutenir le développement stratégique de la Société, tel que cette dernière le définit et, le cas échéant, permettra de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des Actions Prowebce du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

L'Initiateur propose aux actionnaires de Prowebce qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que celui qui a été retenu pour la valorisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Le prix proposé par Action Prowebce dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime de 31,9 % sur le dernier cours du 27 janvier 2012, de 49,5 % sur la moyenne des cours pondérés sur 3 mois, de 60,2 % sur la moyenne des cours pondérés sur 6 mois et de 33,5 % sur la moyenne des cours pondérés sur 12 mois, avant annonce de l'Offre (cf. Section 3 du Projet de Note d'Information intitulée « *Eléments d'appréciation de l'Offre* »).

IV/ Résumé des accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'issue de l'Offre

Dans le cadre de la Réorganisation, des Pactes d'Associés ont été conclus, pour des durées initiales de dix (10) ans, tacitement renouvelables pour des périodes successives de deux

(2) ans, ayant pour objet principal d'organiser les relations entre les parties aux Pactes d'Associés en qualité d'associés de ProwebClub et qui prévoient notamment des règles applicables aux transferts des titres et des principes de gouvernance de ProwebClub et de Prowebce. Les principales stipulations du Pacte sont résumées au paragraphe 1.5.2 du Projet de Note d'Information.

En outre, afin de financer l'acquisition des Actions Prowebce dans le cadre de la Réorganisation, puis dans le cadre de l'Offre :

- (i) l'Investisseur Financier de Référence a souscrit un nombre total de 7.470.975 obligations convertibles émises par ProwebClub (les « **OCA ProwebClub** »), d'un (1) euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement à l'Initiateur d'un prix de souscription total de 7.470.975 euros, lesquelles seront converties en tout ou partie en Actions ProwebClub et/ou en OCR ProwebClub à l'issue de l'Offre ;
- (ii) Iris a souscrit un nombre total de 6.970.975 OCA ProwebClub, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement à l'Initiateur d'un prix de souscription total de 6.970.975 euros, lesquelles seront converties en tout ou partie en Actions ProwebClub à l'issue de l'Offre ;
- (iii) Edenred a souscrit un nombre total de 3.621.157 OCA ProwebClub, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement à l'Initiateur d'un prix de souscription total de 3.621.157 euros, lesquelles seront converties en tout ou partie en Actions ProwebClub à l'issue de l'Offre ; et
- (iv) l'Initiateur a souscrit le 26 juin 2012 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France des prêts à terme pour un montant total de 3.012.000 euros (la « **Dette d'Acquisition** »).

Les principales caractéristiques des OCA ProwebClub visées ci-dessus sont les suivantes :

(i) les OCA ProwebClub ont une échéance maximale d'un an à compter de la date leur souscription, (ii) les OCA ProwebClub pourront être converties à l'issue de l'Offre et selon les résultats de l'Offre, en tout ou en partie, en actions de l'Initiateur (les « **Actions ProwebClub** ») et/ou, en ce qui concerne l'Investisseur Financier de Référence, en obligations convertibles de catégorie « R » de l'Initiateur (les « **OCR ProwebClub** »), selon une parité d'une OCA ProwebClub pour une Action ProwebClub et d'une OCA ProwebClub pour une OCR ProwebClub, (iii) les OCA ProwebClub non converties conformément aux stipulations du paragraphe (b) qui précède pourront être remboursées, en tout ou partie, à la date d'échéance ou à la date de clôture de l'Offre, et porteront intérêt, à compter du jour de leur souscription, à un taux annuel de 3 %, payable à terme échu à la date de leur remboursement et (iv) le produit de l'émission des OCA ProwebClub sera exclusivement affecté au financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle, de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire, ainsi que des frais y afférents.

Les principales caractéristiques des OCR ProwebClub visées ci-dessus sont les suivantes :

(i) les OCR ProwebClub ont une échéance maximale de cinq ans à compter de la date de leur souscription, (ii) les OCR ProwebClub porteront intérêt (a) à un taux annuel de 6 %, payable à terme échu, pour la période comprise entre leur date de souscription et le deuxième anniversaire de leur souscription et (b) à un taux annuel de 4 %, payable à terme échu, pour la période comprise entre le deuxième anniversaire de leur souscription et la date de leur conversion et/ou remboursement, (iii) les OCR ProwebClub pourront être converties en Actions ProwebClub à leur date d'échéance, selon une parité d'une OCR ProwebClub pour une Action ProwebClub, (iv) sauf cas de remboursement anticipé, les OCR ProwebClub non converties seront remboursées à leur titulaire en principal et en intérêts à leur date d'échéance, et seront assorties d'une prime de non conversion calculée par application (a) d'un taux annuel capitalisé de 2 %, payable in fine, pour la période comprise entre leur date de souscription et le deuxième anniversaire de leur souscription et (b) d'un taux annuel capitalisé de 8 %, payable in fine, pour la période comprise entre le deuxième anniversaire de leur souscription et leur date de remboursement et (v) par exception, à compter du 15 novembre 2012, les OCR ProwebClub pourront être (a) intégralement refinancées, à la discrétion de ProwebClub, par une dette bancaire souscrite par ProwebClub, d'un montant égal à la valeur des OCR ProwebClub (en principal, intérêts, prime de non conversion et accessoires), et ce sous réserve que ladite dette bancaire présente des conditions financières plus avantageuses que celles des OCR ProwebClub ou (b) intégralement remboursées, avec l'accord préalable des Investisseurs, avec des fonds propres de la Société.

V/ Calendrier indicatif de l'Offre

29 juin 2012	Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF
	Dépôt du projet de note en réponse de Prowebce auprès de l'AMF
17 juillet 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
	Visa de la note en réponse de Prowebce
18 juillet 2012	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de Prowebce
	Mise à disposition du public par l'Initiateur de son document « Autres Informations »
	Mise à disposition du public par Prowebce de son document « Autres Informations »
19 juillet 2012	Ouverture de l'Offre
7 septembre 2012	Clôture de l'Offre
Entre le 14 et le 24 septembre 2012	Publication par l'AMF des résultats définitifs de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis des résultats définitifs	Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de retrait obligatoire

VI/ Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est exclusivement mise en œuvre en France. L'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement

applicables et de s'y conformer.

l'ouverture de l'Offre.

VII/ Caractéristiques de l'Offre

> À PROPOS DE PROWEBCLUB

En application des dispositions des articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Aurel BGC, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 29 juin 2012 le présent Projet de Note d'Information et le projet d'Offre auprès de l'AMF, laquelle prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

ProwebClub est une société *holding*, intégralement détenue par les Associés de Référence, l'Investisseur Financier de Référence et les Autres Apporteurs.

Contact : Patrice Thiry
Tel : +33 (0) 1 70 15 09 50

En conséquence et conformément aux dispositions des articles 231-13 et suivants du Règlement général de l'AMF, ProwebClub s'engage de manière irrévocable à acquérir, au prix de 18 euros par action, les Actions Prowebce qui seront présentées à l'Offre, pendant une période de 10 jours de négociation minimum.

Aurel BGC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Aurel BGC, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de ProwebClub, des Actions Prowebce qui seront apportées à l'Offre. Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions Prowebce à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre à cet effet, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les Actions Prowebce détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'Actions Prowebce détenues sous la forme nominative et souhaitant apporter leurs Actions Prowebce à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais. Les Actions Prowebce apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. ProwebClub se réserve le droit d'écarter toutes les Actions Prowebce apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Prowebce qui souhaiteraient apporter leurs Actions Prowebce à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions Prowebce (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre qui sera irrévocable quelle que soit la procédure de règlement-livraison retenue, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs Actions Prowebce :

- (i) soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente au plus tard à la date de clôture de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois (3) jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs ;
- (ii) soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE-Euronext Paris, auquel cas ils devront remettre leur ordre d'apport au plus tard à la date de clôture de l'Offre et le règlement-livraison interviendra après les opérations de semi-centralisation. Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,25 % du montant de l'ordre, dans la limite de 100 euros par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses, dès lors que les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus sont adressées directement au membre du marché acheteur par les intermédiaires financiers dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

VIII/ Eléments d'appréciation du prix offert

Le prix retenu pour l'Offre est de 18 euros par Action Prowebce.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre présentés ci-après ont été établis par Aurel BGC, banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. Ces éléments ont été préparés suivant les méthodes usuelles d'évaluation sur la base d'informations publiques disponibles concernant Prowebce à la date des présentes. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de Prowebce, et notamment de sa taille et de la nature de ses activités.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères :

Méthodologie	Valeur induite par action	Prime induite
Cours moyen quotidien pondéré		
18 mois	14,12 €	27,5%
12 mois	13,48 €	33,5%
6 mois	11,24 €	60,2%
3 mois	12,04 €	49,5%
1 mois	12,40 €	45,2%
Transactions récentes sur le capital	18,00 €	0,0%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	16,45 €	9,4%
Comparables de sociétés cotées	14,46 €	24,5%

IX/ Mise à disposition des projets des documents relatifs à l'Offre

Le Projet de la Note d'Information relatif à l'Offre sera disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et pourra être obtenu sans frais auprès de :

ProwebClub	Aurel BGC
14, rue Chaptal	15/17, rue Vivienne
92300 Levallois Perret	75002 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de ProwebClub, seront mises à disposition du public, au plus tard la veille de